



HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Ottawa

Room 520
La Promenade Building
House of Commons
Ottawa, ON K1A 0A6
Tel.: 613-995-3295
Fax.: 613-995-6819
randy.hoback@parl.gc.ca

Prince Albert

#5 - 3041 Sherman Drive
Prince Albert, SK
S6V 7B7
Tel: 306-953-8622
TF: 1-800-939-0940
Fax: 306-953-8625
randy.hoback.c1@parl.gc.ca

Nipawin

100 1st Avenue East
Box 2969
Nipawin, SK S0E 1E0
Tel : 306-862-2203
Fax. : 306-862-2267
randy.hoback.c2@parl.gc.ca



Randy Hoback

Member of Parliament
Prince Albert
www.MPRandyHoback.ca

30 avril 2015

L'honorable Andrew Scheer, député
Président de la Chambre des communes
Pièce 224-N, Édifice Centre
Chambre des communes
Ottawa ON K1A 0A6

Monsieur le Président,

Je vous écris aujourd'hui en votre qualité de président du Bureau de régie interne, qui a la responsabilité d'assurer que les fonds confiés à la Chambre des Communes par les contribuables canadiens sont utilisés pour des objectifs parlementaires.

Il est troublant à voir les rapports dans les médias des allégations qu'un bureau parlementaire et des ressources parlementaires sont actuellement utilisés dans le Bureau du Chef de l'Opposition par les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce Canada (TUAC) pour leurs propres objectifs. Si vrai, ces activités seront ajoutées au modèle d'abus que le NPD a démontré ces dernières années en ce qui concerne les ressources qui lui sont fournies par les contribuables.

À travers vous, Monsieur le Président, je vous demande que le Bureau de régie interne enquête cette question en urgence et qu'il détermine :

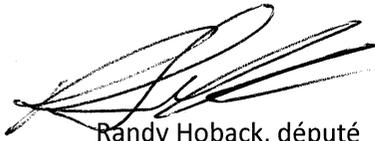
- a) si ces allégations sont vraies;
- b) si section 4.1 du Règlement administratif relatif aux députés est violé en ce qui concerne l'usage des ressources parlementaires pour des buts non-parlementaires.
- c) si section 5 du Règlement administratif relatif aux députés est violé en ce qui concerne permettre quelqu'un qui n'est pas un employé ou un individu avec un contrat pour des services professionnels à utiliser des ressources parlementaires.
- d) si section 7.(1) du Règlement administratif relatif aux députés est violé en ce qui concerne le fait qu'un membre n'a pas le droit d'utiliser des fonds, biens, services, et prémisses fournies par la Chambre des Communes pour l'avantage d'une personne, association, ou organisation, ou pour la promotion d'un produit, service, ou événement de n'importe quelle personne, association, ou organisation.



- e) quelles mesures doivent être prises pour immédiatement arrêter ce complot et en outre pour récupérer des fonds qui étaient dépensés d'une manière inappropriée si les violations ont eu lieu.

Je suis très fier d'avoir poussé avec mes collègues du caucus conservateur pour l'augmentation de la transparence et divulgation des dépenses des Membres du Parlement. Il est donc crucial que le Bureau agit rapidement pour s'occuper de ces allégations et assurer que les canadiens peuvent croire à la gérance des ressources de la Chambre des Communes.

Sincèrement,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Randy Hoback', written in a cursive style.

Randy Hoback, député
Prince Albert